

## APPEL DU RÔLE PAR VISIOCONFÉRENCE DES DOSSIERS FIXÉS POUR INSTRUCTION DISTRICT DE QUÉBEC

La juge coordonnatrice adjointe convoque les avocats et les parties non représentées à un appel du rôle des dossiers fixés pour instruction. Cet appel du rôle a lieu le **lundi à 10h** (ou le mardi, si le lundi est un jour de congé), par visioconférence, via la plateforme TEAMS. Les dossiers appelés sont ceux fixés dans la dizaine de jours qui suivent l'appel du rôle.

Cet appel vise à clarifier et confirmer les renseignements nécessaires pour la tenue de l'instruction, en particulier :

1. la durée de l'instruction;
2. la communication et la production des pièces;
3. le nombre de témoins assignés;
4. l'acceptation ou non d'une participation à distance;
5. la production des admissions et des déclarations pour valoir témoignage;
6. la langue du procès et des témoignages;
7. l'utilisation des moyens technologiques (lecteur de clé USB, etc.);
8. les noms des juges qui doivent se récuser, le cas échéant.

Aux fins de cet appel, les avocats et les parties non représentées doivent préalablement discuter de chacun des éléments et doivent en convenir. De plus, ils doivent avoir une connaissance véritable du dossier et être notamment en mesure de faire des admissions et de prendre toute autre décision relativement au déroulement de l'instance.

**Les avocats et les parties non représentées n'ont pas l'obligation de participer à l'appel du rôle si :**

- ils ont réglé le litige et qu'ils ont préalablement informé le greffe ou la juge coordonnatrice adjointe qu'un règlement est intervenu ([coordecivqc@judex.qc.ca](mailto:coordecivqc@judex.qc.ca)). À cet effet, ils doivent déposer promptement un avis de règlement au dossier de la Cour afin que celui-ci soit fermé au greffe;
- une demande de remise a été accordée par le tribunal;
- le dossier est spécifiquement assigné à un juge.

**Il incombe aux avocats et aux parties non représentées d'utiliser le lien TEAMS<sup>1</sup>, lequel est aussi transmis lors de la convocation à l'appel du rôle du lundi.**

**Veillez noter que les [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la chambre civile](#), s'appliquent aux dossiers fixés pour instruction.**

Ainsi la **présence physique** en salle d'audience des parties, des avocats et, le cas échéant, des témoins **est requise** lors de l'instruction, sauf sur autorisation du tribunal.

Les avocats et les parties non représentées peuvent demander l'autorisation de participer à l'instruction à distance ou qu'un témoin soit entendu à distance. À cet effet, ils doivent présenter une demande à la juge coordonnatrice adjointe de la Chambre civile, moyennant un préavis minimal de **dix jours** précédant l'instruction.

Cette demande pour être autorisé à participer à distance doit être détaillée et transmise par courriel à la coordination ([coordcivqc@judex.qc.ca](mailto:coordcivqc@judex.qc.ca)) avec copie aux autres parties à l'instance<sup>2</sup>, accompagnée des pièces justificatives qui en soutiennent les motifs, le cas échéant.

Il revient à la juge coordonnatrice adjointe, ou à un juge qu'elle désigne, d'accorder ou non cette autorisation, et ce, selon les critères qui sont établis de façon non exhaustive, dans le document [Orientations de la cour du Québec quant aux audiences en mode semi-virtuel](#).

---

<sup>1</sup> Annexe A

<sup>2</sup> Art. 20 C.p.c. Conformément à leur devoir de coopération et pour assurer une saine administration des audiences, les avocats et les parties non représentées doivent s'informer mutuellement à l'avance de leur intention de demander l'autorisation pour participer à l'instruction via la plateforme Teams.

## ANNEXE A

### Appel du rôle des dossiers fixés pour instruction par visioconférence

COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVIL	
	NUMÉRO TEAMS
	<p>Participez à partir de votre ordinateur, de l'application mobile ou d'un appareil de la salle <a href="#">Cliquez ici pour vous joindre à la réunion</a> ID de la réunion : 231 877 564 336 Code secret : hFG2U5 <a href="#">Téléchargez Teams</a>   <a href="#">Participez sur le web</a></p> <p><b>Rejoindre avec un appareil de vidéoconférence</b> teams@teams.justice.gouv.qc.ca No de vidéoconférence : 117 185 451 8 <a href="#">Autres instructions VTC</a></p> <p><b>Ou composez le numéro de téléphone (audio seulement)</b> <a href="#">+1 581-319-2194,,49191501#</a> Canada, Quebec <a href="#">(833) 450-1741,,49191501#</a> Canada (Numéro gratuit) No de conférence téléphonique : 491 915 01# <a href="#">Recherchez un numéro local</a>   <a href="#">Réinitialisez le NIP</a> <a href="#">Pour en savoir plus</a></p>